

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 10 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 04 mars 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, René GALLAY, Alexandre HAMELIN, Jean-Luc LABORDE, Véronique POLLET-VILLARD, Arthur THOVEX

Excusés : Michaël DONZEL-GONET (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS), Sandra DUNAND (pouvoir à Caroline DORIER), Elodie GUIDON (pouvoir à René GALLAY), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Jean-Luc LABORDE), Antonin RUPHY (pouvoir à David AGNELLET),

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/043 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2022 -**
ASSOCIATION JUMELAGE LA CLUSAZ ARAVIS - PAMA
KOMPIENGA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/011, en date du 27 janvier 2022, portant vote du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022/017, en date du 27 janvier 2022, portant sur le versement d'avance de subventions ;

Vu les demandes de subventions des associations ;

De même, par délibération n°2022/017 du 27 janvier 2022, elle a, dans l'attente de l'attribution définitive des subventions, autorisé le versement d'avance de subvention.

Il y a donc lieu, par la présente délibération, de fixer le montant définitif de subvention communale à attribuer aux associations et structures locales pour l'année 2022.

Cette année encore, la Commune fait le choix de soutenir les associations et structures ayant des activités dans le tissu social, sportif et culturel du village et qui contribuent également au rayonnement de la station.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations et structures locales dans les conditions suivantes :

<i>Bénéficiaires de la subvention</i>	<i>Activités subventionnées</i>	<i>Subvention attribuée en 2021</i>	<i>Subvention à attribuer en 2022</i>	<i>Avance versée au titre de la délibération n° 2022/017</i>
Jumelage La Clusaz Aravis – Pama Komienga	Fonctionnement du jumelage entre La Clusaz et Pama Komienga	7 500.00 €	7 500,00 €	
Total Général des Subventions Communales		2 634 671.50 €	1 627 605.95 €	645 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'attribution des subventions aux associations et structures locales pour l'année 2022 dans les conditions détaillées ci-dessus.

Adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 23 mars 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

